

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2022

N°4/2022

République
Française
Département
Haute-Saône

**Nombre de
conseillers**

En exercice	19
Présents	14
Votants	18
Absents	5
Exclus	0

**Date de convocation
05 juillet 2022**

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL**

MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE FROIDECONCHE

Séance du 12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle André Malraux de Froideconche sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : ANCELET Sylviane, BUSCHINI Jean-Claude, DECHAMBENOIT Pierrette, FAIVRE-BAZIN Claudette, GAVOILLE Sylvie, JEANMASSON Christelle, JUAN Abella, MARGOLIS Joffrey, MARIGLIANO René, NURDIN Nicolas, PERRIN Emmanuelle, PETITJEAN Eric, RENAUD Alain, SAGUIN Stéphane.

Absents excusés : Daniel CAILLET => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE
Jérôme FAIVRE => pouvoir donné à Christelle JEANMASSON
Maxime STORTZ => pouvoir donné à Emmanuelle PERRIN
Marina MOREL => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE

1) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), désigne Madame Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02 juin 2022 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (18 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention) APPROUVE le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 02 juin 2022.

3) Décisions du Maire :

ENTREPRISE	MONTANT	OBJET
EURL BRICE	9 820.00 € HT 11 784.00 € TTC	REMISE EN ETAT DU PLAFOND DE L'ECOLE MATERNELLE DEMANDES DE SUBVENTION

4) Approbation de la modification simplifiée du PLU :

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2022 prescrivant une autorisation des implantations de bâtiments en limite de propriété sur les parcelles des zones UY de la commune de Froideconche;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 09 avril au 08 mai 2022, n'a fait l'objet d'aucune observation ;

CONSIDERANT les avis émis par les personnes publiques associées ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (18 voix pour –

0 contre – 0 abstention) :

D'approuver, telle que annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune portant sur l'autorisation des implantations de bâtiments en limite de propriété sur les parcelles des zones UY de la commune de Froideconche.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ainsi qu'une insertion d'un avis d'information dans la presse.

Elle sera notifiée à Monsieur le Préfet, aux présidents du conseil régional et du conseil départemental, aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture, au président du syndicat mixte du SCOT du Pays Vesoul-Val-de-Saône, aux maires des communes limitrophes.

5) Programme MaPrimeRénov'Sérénité :

VU la délibération du 28 juin 2022 du Conseil Communautaire de la CCPLx,

VU le vote du budget communal en date du 07 avril 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de s'inscrire dans le dispositif MaPrimeRénov'Sérénité piloté par la CCPLx. Ce dispositif consiste à aider les propriétaires par le biais de versement d'une subvention à la rénovation d'un habitat. Cette aide est versée sous condition de ressources. Afin que le bénéficiaire puisse percevoir le maximum de subvention, la Commune s'engage à prendre en charge le coût du diagnostic énergétique d'une valeur de 180 € TTC et à attribuer une subvention de 500€ pour les travaux.

Il est proposé de limiter le nombre de bénéficiaires au titre de l'année 2022 à 3.

Le rapport du Maire entendu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

6) Modification de l'indemnité du Maire:

Le Maire expose : « Suite à l'augmentation de la valeur du point d'indice, les indemnités du Maire redeviennent soumises à l'URSSAF car elles dépassent de fait le seuil de 1 714.00 € Brut. En maintenant, le pourcentage de 44% de l'indice terminal de la fonction publique, la commune subirait une augmentation significative des charges patronales (de 70 € à 620 € environ par mois pour la seule indemnité du Maire). Par conséquent, dans le but de faire réaliser des économies à la commune, nous vous proposons d'appliquer le taux de 41.5% du 13 au 31 juillet 2022 puis le taux de 42.5% à compter du 1^{er} août 2022 afin de rester en-dessous de ce seuil de 1 714.00 € brut. ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention),
DECIDE :

** D'appliquer les taux suivants :

- Maire : pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique : 41.5% à compter du 13 juillet 2022
- Maire : pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique : 42.5% à compter du 1^{er} août 2022
- Les taux concernant les indemnités des autres élus demeurent inchangés.

** D'avaliser le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux délégués ci-annexé.

** Les crédits nécessaires au BP communal 2022 avaient été prévus

ANNEXE
TABLEAU RECAPITULATIF DU MONTANT DES INDEMNITES
A COMPTEUR DU 13 JUILLET 2022 JUSQU'AU 31 JUILLET 2022

ARRONDISSEMENT DE LURE – CANTON DE LUXEUIL		
Commune de FROIDECONCHE		
Tableau récapitulatif des indemnités		
Article L 2123-20-1 du CGCT		
Population totale au dernier recensement : 1991		
MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)		
Soit : 51.6% + 5 x 19.8% = 150.6 %		
INDEMNITES ALLOUEES		
	INDEMNITE (en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Total en %
MAIRE		
Maire	41.5	41.5
ADJOINTS		
1 ^{er} Adjoint	30	71.5
2 ^{ème} Adjoint	6	77.5
3 ^{ème} Adjoint	12	89.5
4 ^{ème} Adjoint	22	111.5
5 ^{ème} Adjoint	12	123.5
CONSEILLERS DELEGUES		
Forêt	8	131.5
Bâtiments communaux	4	135.5
	TOTAL	135.5

ANNEXE
TABLEAU RECAPITULATIF DU MONTANT DES INDEMNITES
A COMPTE DU 1^{ER} AOÛT 2022

ARRONDISSEMENT DE LURE – CANTON DE LUXEUIL		
Commune de FROIDECONCHE		
Tableau récapitulatif des indemnités		
Article L 2123-20-1 du CGCT		
Population totale au dernier recensement : 1991		
MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)		
Soit : 51.6% + 5 x 19.8% = 150.6 %		
INDEMNITES ALLOUEES		
	INDEMNITE (en % de l'indice terminal de la fonction publique)	Total en %
MAIRE		
Maire	42.5	42.5
ADJOINTS		
1^{er} Adjoint	30	72.5
2^{ème} Adjoint	6	78.5
3^{ème} Adjoint	12	90.5
4^{ème} Adjoint	22	112.5
5^{ème} Adjoint	12	124.5
CONSEILLERS DELEGUES		
Forêt	8	132.5
Bâtiments communaux	4	136.5
	TOTAL	136.5

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Séance levée à 19h45